

Dispositions pour assurer la sécurité de la Randonnée Cyclo « La Maximoise 2026 »

I - Préambule :

Cette randonnée cyclo est certes une manifestation sportive mais qui n'est pas chronométrée, elle ne doit donc pas se concevoir comme une épreuve de compétition.

L'accueil des participant(e)s est effectué à partir de 7h00 pour un départ au fil de l'eau entre 7h45 et 8h30. La circulation des participant(e)s, tout au long des deux parcours, est effectué de manière totalement libre.

II - Choix des itinéraires :

Hormis pour les 15 premiers kilomètres (tronçon allant de Sainte-Maxime à Saint-Tropez et empruntant la D559 et la D98) et les 20 derniers kilomètres (tronçon allant de La Môle à Sainte-Maxime et empruntant la D559 et la D98), les 2 parcours qui ont été choisis ne présentent aucun danger spécifique car ils empruntent des voies à faible circulation automobile.

Les voies et emplacements réservés aux cyclistes, lorsqu'ils existent seront privilégiés.

Un seul point de ravitaillement, commun aux 2 parcours, a été prévu au sommet du col du Canadel soit au km 57.

Cet endroit a été retenu car il bénéficie d'une esplanade en terre battue qui est en dehors de la route et qui permet d'accueillir les cyclistes dans une zone de sécurité.

III - Flux des participant(e)s :

L'échelonnement des départs entre 7h45 et 8h30 doit faciliter le flux des participant(e)s dans la circulation et éviter l'effet de peloton massif.

Au départ, 2 personnes seront affectées pour vérifier que les groupes constitués n'excéderont pas 20 cyclistes. Il est à noter que notre manifestation s'incluant dans celle qui est organisée par la ville de Sainte-Maxime (4 ème édition du Bike Festival), nous avons sollicité le soutien de la police municipale pour nous aider et nous sommes, à ce jour, dans l'attente d'une réponse.

III - Marquage sur la voie publique :

Conformément à la réglementation, les trois obligations suivantes seront respectées :

1. Les marques indélébiles et celles réalisées à la peinture de couleur blanche sur la chaussée seront interdites.
2. L'apposition de papillons, affiches ou marques sur les panneaux réglementaires, leurs supports et tout autre équipement de signalisation routière ainsi que sur les ouvrages situés sur l'emprise du domaine routier où surplombant celui-ci, sera interdite, de plus l'apposition de panneaux ou flèches cloués sur les arbres sera formellement proscrite.
3. La disparition du marquage temporaire soit naturellement, soit par nos soins doit s'effectuer au plus tard 24 heures après la fin de la manifestation.

IV - Usage des voies et espaces privés :

Les 2 parcours établis n'empruntent pas de passage sur des lieux où des terrains privés et ne nécessitent donc pas l'accord écrit préalable des propriétaires.

V - Sécurité et Prévention :

1. Moyen de secours :

Les n°de téléphone des secours et des personnes à contacter sont inscrits sur les documents qui sont remis à chaque participant(e)s et figurent également sur le site internet du club sur la page dédiée à notre manifestation.

2. Dispositif d'encadrement médical :

L'ampleur de notre manifestation ne nécessite pas la mise en place d'un dispositif d'encadrement médical.

3. Dispositif d'encadrement complémentaire :

A ce jour, nous n'avons pas prévu de mettre des assistants de parcours, mais nous nous réservons le droit d'en placer en amont d'un lieu de vigilance (ex: intersection).

4. Certificat médical :

Contrairement aux compétitions cyclistes et cyclo-sportives, la présentation du certificat de non contre-indication n'est pas obligatoire pour participer aux randonnées de cyclotourisme.

Toutefois, à titre préventif, nous avons recommandé aux participant(e)s de s'assurer d'être en bonne condition physique et d'avoir pris connaissance des 2 parcours (cf. point n°3 du règlement de la manifestation).

5. Délais de parcours :

Cf.préambule du règlement de la manifestation.

VI - Devoirs des participant(e)s :

1. Comportement routier :

cf.point n°1 du règlement de la manifestation.

2. Port du casque et équipement des cycles :

(cf.point n°5 du règlement de la manifestation.

VII - Gestion des participant(e)s :

1. Identification des participant(e)s :

Une carte de route est remise à chaque participant(e)s au moment de son inscription.
Elle est visée au départ, au point de ravitaillement et à l'arrivée.

2. Accueil des mineurs :

cf.point n°6 du règlement de la manifestation.